



COMMISSION DISCIPLINAIRE D'APPEL DE LA FF ROLLER SPORTS

Publication des extraits de décision

AUDIENCE DU 21 septembre 2016

Dossier disciplinaire concernant Monsieur David ABREU, joueur du club Stade Ploufragan

La commission disciplinaire d'Appel de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 21 septembre 2016 à Bagnolet (Tour Gallieni II – 36 avenue du général de Gaulle), dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. David ABREU, joueur du club Stade PLOUFRAGAN RS (22), pour avoir, au cours du match, craché sur le visage d'un autre joueur.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi lors de la rencontre du Championnat de France de Rink Hockey Senior N1, le 30 avril 2016, à PLOUFRAGAN (22).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire d'appel a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, de confirmer la sanction prononcée en première instance à savoir :

- **Une suspension de participation à toutes compétitions fédérales officielles de deux (2) matchs, dont un (1) avec sursis, à purger dans le championnat dans lequel la faute a été commise, N1.**

Tant que la sanction n'est pas exécutée, l'intéressé ne pourra rejouer dans aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de prononcer une condamnation aux dépens de 30 euros (à régler avant le 31 octobre 2016 par chèque libellé à l'ordre de la FFRS et adressé à la Commission de discipline – 6 Boulevard Franklin Roosevelt CS 11742 – 33080 Bordeaux Cedex).

**Dossier disciplinaire concernant Monsieur Vitor Hugo PEREIRA GOMES, joueur du club
HOCKEY SUR ROULETTES D'AIX LES BAINS**

La commission disciplinaire d'Appel de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 21 septembre 2016 à Bagnolet (Tour Gallieni II – 36 avenue du général de Gaulle), dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de M. Vitor Hugo PEREIRA GOMES, joueur du Hockey Club d'AIX LES BAINS (73), pour avoir insulté et menacé l'arbitre, M. Fabien BOGET.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du Championnat de France de Rink Hockey Senior N3, le 27 février 2016, à AIX LES BAINS (73).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire d'appel a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, de confirmer la sanction prononcée en première instance. Néanmoins, il y a lieu de reformuler la décision qui contient une erreur matérielle en sanctionnant les faits poursuivis par :

- **Une suspension de six (6) matchs dont quatre (4) avec sursis dans le championnat où la faute a été commise, N3.**

Tant que la sanction ne sera pas exécutée, le club ne pourra participer à aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de maintenir la condamnation aux dépens de 30 euros (à régler avant le 31 octobre 2016 par chèque libellé à l'ordre de la FFRS et adressé à la Commission de discipline – 6 Boulevard Franklin Roosevelt CS 11742 – 33080 Bordeaux Cedex).

**Dossier disciplinaire concernant Pierre Emmanuel HARDY cadre technique du club RS
DIJON BOURGOGNE**

La commission disciplinaire d'Appel de la Fédération Française de Roller Sports (FFRS) s'est réunie le 21 septembre 2016 à Bagnolet (Tour Gallieni II – 36 avenue du général de Gaulle), dans le cadre de l'instance engagée à l'encontre de Pierre Emmanuel HARDY, cadre technique du club « RS DIJON BOURGOGNE » pour avoir insulté l'arbitre Mme Beatrice JOLY.

Cette audience disciplinaire fait suite au rapport d'incident établi à l'issue de la rencontre du championnat de France Indoor de Course, les 16 et 17 janvier 2016 à BISCHHEIM (67).

(...)

Par ces motifs, la commission disciplinaire d'appel a délibéré et décide à l'unanimité, en application des articles 18 et 19 du règlement disciplinaire de la FFRS, de confirmer la sanction prononcée en première instance, à savoir :

- Une suspension de toutes fonctions officielles et de participation à toutes compétitions fédérales officielles d'une durée de six (6) mois.

Tant que la sanction ne sera pas exécutée, l'intéressé ne pourra participer à aucune compétition fédérale officielle.

De plus indépendamment de la sanction disciplinaire, les membres de la commission de discipline décident de maintenir la condamnation aux dépens de 30 euros (à régler avant le 31 octobre 2016 par chèque libellé à l'ordre de la FFRS et adressé à la Commission de discipline – 6 Boulevard Franklin Roosevelt CS 11742 – 33080 Bordeaux Cedex).